



**MINISTÈRE
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des outre-mer**

Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
N° 2024 – 003 – DAF**

APPEL D’OFFRE OUVERT

**PRESTATION DE MISE A DISPOSITION D’UN EDUCATEUR SPECIALISE AU
SERVICE DE L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES JEUNES STAGIAIRES DU
REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA GUADELOUPE**

Code CPV :
79998000-6 Services d’accompagnement professionnel

Date limite de réception des plis :

Le 14 Février 2025 à 17h00 heure de Paris ou 12h00 heure de Guadeloupe.



Table des matières

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION	5
Article II. PROCEDURE	5
Article III. ALLOTISSEMENT	5
Article IV. VARIANTES ET OPTIONS	5
Article V. SOUS -TRAITANCE	5
Article VI. GROUPEMENTS DES OPERATEURS ECONOMIQUES	5
Article VII. PARTICIPATION A LA CONSULTATION	6
Article VIII. MODALITES RELATIVES AUX OFFRES	6
Article IX. CONDITIONS D’ENVOI DES SOUMISSIONS	6
Article X. CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRE	7
Article XI. MODALITES D’ETABLISSEMENT DES PRIX	8
Article XII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
Article XIII. NEGOCIATION	10
Article XIV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
Article XV. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Le présent document définit :

- Les modalités de consultation et la forme contractuelle prévue ;
- Les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement des offres techniques et financières ;
- Le contenu des plis, leur présentation et les modalités de leur remise ;
- Les critères utilisés pour l'évaluation des offres.

Documents à télécharger :

Les formulaires DC1 & ATTRI sont joints au dossier de consultation. Les autres formulaires et leur notice explicatives (DC2 et DC4) sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

La plateforme des achats de l'Etat (Place) propose aux fournisseurs un ensemble de services de dématérialisation de la consultation et de l'achat public.

Pour toute information complémentaire :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Préambule :

Le régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe recherche un appui technique et pratique au travers d'un éducateur spécialisé au profit des stagiaires dans l'optique d'améliorer leur insertion.

Le régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe est un des 7 régiments sous les ordres du commandement de la direction du Service militaire adapté rattachée à la direction générale des outre-mer au sein du ministère des Outre-mer.

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

**Monsieur le colonel commandant le
Régiment du Service Militaire Adapté
de la Guadeloupe
Camp de la JAILLE
BP. 2459
97085 JARRY CEDEX**

Présentation du SMA

Relevant du Ministère des Outre-mer, le Service militaire adapte (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi. Sa mission prioritaire vise à développer les capacités d'insertion dans la vie active de jeunes ultramarins français éloignés du marché de l'emploi, à raison de près de 6 000 jeunes chaque année. Créé en 1961 aux Antilles et en Guyane dans le but d'allier obligations du service national et besoin en formation professionnelle des appelés de ces départements d'outre-mer, le Service Militaire Adapté (SMA) continue, malgré la suspension de la conscription, à assurer une mission de formation et d'insertion.

En s'appuyant sur un projet éducatif et une pédagogie spécifiques, qui permettent de développer le goût de l'effort et le réapprendre à vivre ensemble, le SMA est au service de l'accomplissement personnel de ses jeunes volontaires et une réponse adaptée aux besoins des entreprises d'outre-mer et de métropole. A ce titre, il est une composante unique et majeure du dispositif de formation et d'insertion dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

Le présent marché a pour objectif de réduire les freins à l'insertion des jeunes stagiaires volontaires en renforçant l'accompagnement social des jeunes ayant choisi de rejoindre le RSMA en vue de développer leur employabilité durablement.

Le détail des prestations et des caractéristiques techniques minimales attendues au titre du marché est fourni au CCP.

1.2. Durée

Le présent marché prendra effet dès sa date de notification pour une durée d'un (1) an et pourra être reconduit par reconduction expresse deux (2) fois pour la même durée à compter de sa date de notification.

La non-reconduction ne saurait être considérée comme une résiliation et ne donnera lieu à aucune indemnité.

1.3. Montant

Le marché est estimé à 50 000€ TTC par année d'exécution.

Article II. PROCEDURE

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article R2123-3 du code de la commande publique.

Il est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et services (CCAG/FCS).

Article III. ALLOTISSEMENT

Néant.

Article IV. VARIANTES ET OPTIONS

Pas de variante autorisée.

Article V. SOUS -TRAITANCE

Conformément à l'article 62 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ce marché ne peut faire l'objet d'une sous-traitance.

Article VI. GROUPEMENTS DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidatures et les offres peuvent être présentées sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. La définition de ces groupements, les responsabilités attribuées aux prestataires membres et les modalités d'établissement des actes d'engagement sont fixées dans l'article R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il ne peut également se présenter pour le même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre l'établissement des candidatures et la date de signature du marché qu'aux conditions de l'article R2142-26 du CCP. Toutefois, l'administration pourra imposer, après attribution, la forme du groupement. Sa préférence se portera sur le groupement solidaire.

Article VII. PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La participation au marché passé en appel d'offre ouvert vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 à 2141-5 du code de la commande publique ;
- en état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Article VIII. MODALITES RELATIVES AUX OFFRES

Le dossier de consultation doit être :

- téléchargé sur le site des marchés publics de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article IX. CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

L'offre composée du dossier de candidature ainsi que des éléments relatifs à la proposition financière doivent parvenir au RSMA au plus tard **le vendredi 14 février 2025 à 17h00 heure de Paris ou 12h00 heure de Guadeloupe.**

La transmission des offres doit s'effectuer :

- par voie dématérialisée via la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat doit transmettre son offre en répondant via LA PLACE par voie électronique.

En vue d'assurer l'égalité de traitement des candidats, toute proposition reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

La transmission électronique via la PLACE.

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Le niveau minimum de sécurité requis du certificat numérique est le niveau de sécurité simple. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société.
Le certificat numérique doit être valide au moment de la signature du document.

La PLACE accepte tous les formats de signature (XAdES, CAdES et PAdES). Toutefois, les formats CAdES et PAdES n'étant pas générés par la PLACE, il appartient au candidat choisissant ce format de fournir les outils nécessaires à la vérification de la signature. A défaut, l'offre considérée comme non-conforme ne sera pas ouverte.

La liste des autorités de certification référencées par la réglementation (arrêté du 15/06/2012) est :
RGS – France ;
EU Trusted List of certification Service Providers – Commission européenne.

Ainsi, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur le portail. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

En revanche, chacun des documents de signature obligatoire doit l'être, électroniquement ou de manière manuscrite.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr, font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Lorsque le candidat envoie son pli, il reçoit en retour l'envoi immédiat d'un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli et en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Toutes les candidatures et les offres seront notamment analysées par l'anti-virus de l'administration mis à jour. En cas de détection d'un virus, les offres feront l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture et seront éliminées.

Les dossiers transmis par voie électronique, parvenus hors délai, seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

En cas de difficultés, une assistance par courriel est mise à la disposition des entreprises à l'adresse suivante : place.support@atexo.com. L'assistance téléphonique est également possible au 08 202 077 43, 08 203 620 11 ou 01 53 44 26 66 ou 01 76 64 74 07

Article X. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

Pour la candidature :

La candidature doit contenir :

- le formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent ;

- le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent ;
- un dossier de présentation de l'activité de la société établi sous forme libre et permettant d'évaluer ses capacités professionnelles ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) comportant les données IBAN ;
- le numéro unique d'identification (SIREN).

Les candidats qui ne sont pas en mesure de produire les pièces exigées (société nouvellement créée) peuvent prouver leur capacité financière par tout autre document équivalent.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés exclusivement en langue française.

Des renseignements lacunaires ou peu précis peuvent amener le pouvoir adjudicateur à écarter leur candidature.

Pour l'offre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Le mémoire technique en annexe réunissant tous les éléments permettant une analyse de l'offre. Il devra comporter les expériences du titulaire, le cas échéant ses références, ses moyens humains, son expertise sociale auprès du public concerné (18-25 ans). **En l'absence de ce document, l'offre sera automatiquement rejetée.**
- Le devis pour la prestation demandée.

En l'absence de ces documents l'offre sera classée comme irrégulière conformément à l'article R 2152-1 du Code de la Commande Publique.

Le candidat retenu doit fournir dans un délai de dix (10) jours suivant la demande du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) :

- un formulaire NOTI 2 (état annuel des certificats reçus) ou les documents prévus à l'article R2151-12 à R2151-16 du code de la commande publique, valables au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle a été lancée la consultation,

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans les temps, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article XI. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations (indemnisation de fin de contrat, primes, etc.). Les taux de la TVA et des autres taxes éventuellement applicables à la date de présentation de l'offre sont indiqués dans l'offre.

Article XII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1. Sélection des candidatures

L'examen des candidatures porte sur leur recevabilité et les capacités professionnelles et techniques du candidat.

Capacités professionnelles et techniques : les principales références et certificats dans le domaine de la consultation.

12.2. Critères de choix et classement des offres

Le candidat est tenu de présenter des offres conformes aux caractéristiques techniques définies aux cahiers des clauses particulières (CCP). Seules les offres conformes et régulières seront analysées.

P : critère « prix » de l'offre (coefficient de 0.40) ;

Vt : critère « valeur technique » des prestations (coefficient de 0.60).

En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

12.2.1. Critère « prix »

La note affectée au prix est calculée comme suit :

1. Le prix le plus bas détermine la note maximum de 40, les autres notes sont calculées au prorata de celle-ci par la formule suivante :
2. **La note prix (P) = $\frac{\text{prix du mieux disant} \times 40}{\text{Prix du candidat examiné}}$**

12.2.2. Critère « technique »

Il est précisé que la valeur technique ou la pertinence de la démarche créative sont appréciées d'après les sous critères suivants :

Sous Critères	Points attribués
Mémoire technique détaillant : - expérience et références auprès du public cible (jeunes de 18-25 ans éloignés de l'emploi), - présentation du projet éducatif à mettre en place dans le cadre du marché (incluant les moyens proposés pour coordonner son action en lien avec les autres cellules du pôle AMPS).	60 points , répartis comme suit : 30 points 30 points
TOTAL	60 points

12.2.3. Détermination de la meilleure offre

Le candidat retenu est celui ayant reçu la meilleure note globale, après addition des notes pondérées obtenues dans les différents critères

Les prix exprimés dans l'offre des candidats sont appréciés à deux (2) chiffres après la virgule.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix portés en chiffres sur l'acte d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du décompte est rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées feront l'objet d'une mise au point.

12.3. Attribution du marché public

Dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, le RPA avise les candidats non retenus et retenus dans les conditions définies respectivement aux articles R2183-2, R2182-1 à R2182-5 du code de la commande publique.

Article XIII. NEGOCIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra recourir à la négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations peuvent prendre la forme d'un entretien oral, d'échanges de courriers, de courriels ou de télécopies, dans le respect des principes de transparence des procédures et d'intangibilité du cahier des charges.

Dans le cas d'un entretien oral, celui-ci se déroulera individuellement avec chaque candidat, dans des conditions de stricte égalité.

La date et l'heure précise de l'entretien (sur place ou téléphonique), seront indiquées dans une correspondance qui est adressée à chacun des candidats. Suite à ces négociations, les candidats transmettront via la messagerie sécurisée de la PLACE, une nouvelle offre dans les mêmes conditions que précédemment.

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur estime que la phase de négociation est close, les dernières offres déposées et complétées, le cas échéant, sont considérées comme définitives et font l'objet d'une analyse conformément à l'article 12 du présent CCP.

Article XIV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la PLACE, **au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse leur sera alors adressée en temps utile ainsi qu'à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article XV. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements en vigueur en France. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des titulaires étrangers.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif (TA) - quartiers d'Orléans- Allé Maurice Micaux 97100 Basse Terre - Tél 05 90 81 45 38.

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges – 21, rue Miollis 75015 Paris – Tél : 01.44.42.63.

Introduction des recours

- ✓ Un recours administratif amiable peut être introduit auprès du pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à partir de la notification de sa décision ;
- ✓ Un référé précontractuel (art. L.551-1 du code de justice administrative – CJA) peut être introduit auprès du TA avant la conclusion du contrat ;
- ✓ Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (art. R.421-1 et suivants du CJA) peut être introduit devant le TA dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat par les candidats évincés ;
- ✓ Un référé contractuel (art. L.551-13 du CJA) peut être introduit devant le TA dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- ✓ Un recours en contestation de validité du contrat (décision du conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne) pour tous les tiers justifiants d'un intérêt lésé par un contrat administratif ;
- ✓ Un recours indemnitaire (art. R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.